

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 20 JUIN 2016

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 24 juin 2016

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 14 juin 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-60

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET
CHARTRE COMMUNALE DE LA
LAÏCITE

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE (par proc. à Mme WEBANCK), M. ROULE (par proc. à M. JOINT), Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PATUREL), M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme GOYER), Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), Mme CARLE, Mme BAJARD (par proc. à M. DUREL), M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : I. MAINAND

Les valeurs fondatrices de notre démocratie que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité nécessitent d'être rappelées chaque instant, d'être défendues par l'ensemble de ses membres lorsque celles-ci sont mises à mal. Les attentats des 7 janvier et 13 novembre 2015 qui ont frappé nombre de nos concitoyens ont montré que les principes fondamentaux de la République ne constituaient nullement un acquis.

Chacun, à son niveau, lorsqu'il aura compris et se sera approprié le sens que portent ces valeurs, aura perçu l'importance qu'elles revêtent pour assurer la liberté individuelle tout en garantissant la cohésion sociale, pourra faire œuvre de pédagogie et les transmettre à son tour.

Ce rôle de transmission incombe d'abord aux pouvoirs publics, représentants institutionnels de la République, lesquels se doivent de protéger et de porter ses valeurs. C'est notamment le cas des élus locaux, dont les élus municipaux. La société civile, les associations qui en constituent une composante essentielle, doivent également prendre toute leur place dans cette démarche.

En effet, par les valeurs de solidarité, de respect de la différence, de désintéressement, de dévouement qu'elles incarnent, les associations participent quotidiennement au maintien de la cohésion sociale, au « bien vivre ensemble ».

Il importe que les associations caluirardes et la Ville de Caluire et Cuire s'unissent autour d'une démarche commune visant à garantir, à promouvoir, les principes fondateurs de la République en particulier celui de la laïcité. Ce principe fait l'objet de la présente charte qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver. Cette charte fera partie intégrante des conventions qu'associations et Ville de Caluire et Cuire concluront, le respect de ses dispositions conditionnera l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 40 voix pour et 2 abstentions, (Mme CHIAVAZZA ne prend pas part au vote)

- APPROUVE

la charte communale de la laïcité à intervenir avec les associations caluirardes lors de l'attribution d'aides de toute nature dont elles seront bénéficiaires.

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 juin 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET